

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2019/SEPT/112	OBJET : MISE EN ŒUVRE EXPERIMENTALE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LES ECOLES MATERNELLES DE LA COMMUNE DE NANGIS
Date du conseil municipal 23/09/2019	
Date de la convocation 16/09/2019	
Date de l'affichage 30/09/2019	

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 16 septembre 2019.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Didier MOREAU, André PALANCADE, Sylvie GALLOCHER, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Virginie SALITRA, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Serge SAUSSIÉ, Angélique RAPPAILLES.

Étaient absents représentés :

- Alain VELLER représenté par Sandrine NAGEL
- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Mehdi BENSALÉM
- Claude GODART représenté par Sylvie GALLOCHER
- Roger CIPRÉS représenté par Didier MOREAU
- Charles MURAT représenté par Danièle BOUDET
- Karine JARRY représentée par Virginie SALITRA
- Michel VEUX représenté par André PALANCADE
- Monique DEVILAINE représentée par Angélique RAPPAILLES
- Catherine HEUZÉ-DEVIES représentée par Serge SAUSSIÉ
- Stéphanie SCHUT représentée par Jean-Pierre GABARROU

Étaient absents :

- Anne-Marie OLAS
- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Jacob NALOUHOUNA est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
informément 2019092115
N°2019-SEPT-112-
DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

CONSIDERANT la proposition d'expérimentation par la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale de Seine-et-Marne (DSDEN77) pour la mise en place du dispositif « petits déjeuners » dans les écoles de la commune de Nangis,

CONSIDERANT l'avis favorable du personnel enseignant et des représentants des parents d'élèves réunie le 17 septembre 2019 au cours de laquelle ce dispositif a été présenté en présence de l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Provins,

VU le projet de convention établi à cet effet entre la commune de Nangis et la DSDEN 77,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (26),

ARTICLE 1 :

DECIDE de mettre en place, à titre expérimental, le dispositif « petit déjeuner » dans les écoles maternelles de Nangis et sur la période du 04 novembre au 12 décembre 2019, les lundis et jeudis (soit 12 petits déjeuners), tel qu'il est présenté et décrit dans la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners », pour un total de **221 élèves** concernés.

ARTICLE 2 :

SOLLICITE auprès du Ministère de l'Education Nationale, une contribution financière à l'achat des denrées alimentaires, d'un montant de 1,20 € par petit déjeuner et pour les élèves concernés.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la convention de mise en œuvre du dispositif « petit déjeuner » entre la commune de Nangis et la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale de Seine-et-Marne, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le maire ou son adjointe en charge de l'Education à signer ladite convention et tout document s'y afférant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 24 septembre 2019

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20190927-2019-SEPT-112-
DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

D112

Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de NANGIS

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de NANGIS en date du 23/09/2019

Entre :

- Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale de Seine & Marne, agissant sur délégation du recteur de l'académie de Créteil

Et :

- Le maire de la commune de NANGIS

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est déployé dans l'ensemble des départements à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 (après une phase de préfiguration dans 26 départements entre mars et juillet 2019).

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20190927-2019-SEPT-112-
DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

- ECOLE MATERNELLE ROSSIGNOTS
 - o Classe de Mme VIGNOT – PS/GS – 25 élèves
 - o Classe de MME MARBRIER BACHOU - PS/GS – 24 élèves
 - o Classe de MME VERA – GS – 25 élèves
- ECOLE MATERNELLE ROCHES :
 - o Classe de MME LARDY – GS – 26 élèves
- ECOLE MATERNELLE NOAS :
 - o Classe de Mme MONARD – MS/GS -24 élèves
 - o Classe de Mme HAMOT – GS – 26 élèves (*sous réserve de l'accord de l'enseignante*)
- ECOLE MATERNELLE CHATEAU :
 - o Classe de Mme MARIOTTI/Mr HUMEZ – GS – 24 élèves
 - o Classe de Mme HOUMAD – PS – 24 élèves
 - o Classe de Mme CHAMPEAU – MS/GS – 23 élèves (*sous réserve de l'accord de l'enseignante*)

Soit un total de : **221 élèves**

Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées tous les LUNDIS et JEUDIS entre 08h30 et 09h30 du 04/11/2019 au 12/12/2019.

Article 2 – Obligations de la commune

Les personnels communaux auront en charge la commande, l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires. La distribution du petit déjeuner aux enfants sera effectuée en collaboration avec le personnel enseignant, dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 3 – Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Un arrêté attributif de subvention à la commune fixera la contribution du ministère à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20190927-2019-SEPT-112-
DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernés conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin est, le flyer mis à disposition sur « Eduscol ».

Article 4 – Durée de la convention

Cette convention est conclue pour la période définie à l'article 1er de la présente convention.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Fait en deux exemplaires à Nangis le 23/09/2019

Le Maire
Michel BILLOUT



L'Inspectrice d'académie
Directeur académique des services de l'éducation nationale de Seine & Marne
agissant par délégation du recteur
Valérie DEBUCHY

